

DIPER 1^{ER} Degré public

Affaire suivie par :
Caroline CANTIN
Sandrine BASSET
Tél : 04 75 82 35 16
Tél : 04 75 82 35 79
Mél : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr
Cité Brunet
BP 1011
26015 Valence Cedex

Valence, le 14 novembre 2022

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs d'école
Mesdames les enseignantes et Messieurs
les enseignants du premier degré public
S/C de
Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des personnels du 1er degré
Rentrée scolaire 2023

Réf. : BO spécial n° 40 du 27 octobre 2022
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de
l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021
Note de service du 20 octobre 2022

J'appelle votre attention sur la note de service nationale citée en référence relative au mouvement
interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée 2023 à laquelle vous vous réfèrerez : [lien
vers note de service du 20/10/22.](#)

En complément de cette note, vous trouverez ci-après des précisions relatives aux demandes de majorations
exceptionnelles de barème, au calendrier des opérations gérées au niveau départemental ainsi qu'à la mise en
place d'une cellule téléphonique, à votre disposition pour toute question.

Demande au titre du handicap :

Seuls peuvent prétendre à la bonification au titre du handicap les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi
(B.O.E.), ou dont le conjoint est B.O.E, ou dont l'enfant est handicapé ou gravement malade.

Les enseignants qui souhaitent solliciter une bonification de barème au titre du handicap sont invités à remplir
l'imprimé « demande de majoration » joint en annexe et à le retourner uniquement par courriel, au plus tard le 14
décembre 2022, à l'adresse suivante : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr.

Les pièces justificatives liées à cette demande sont à retourner sous pli confidentiel par voie postale avant le 14
décembre 2022 à :

DSDEN de la Drôme
Service Médico-Social – A l'attention du médecin du personnel
Place Louis Le Cardonnel
BP 1011
26015 VALENCE Cedex

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans la limite des capacités de sortie et d'accueil des départements.

Calendrier des opérations de gestion

Date	Action
Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la cellule « Info mobilité » 1 ^{er} degré de 9h30 à 19h
Mercredi 16 novembre 2022	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM à 12 heures
Mercredi 7 décembre 2022	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM à 12 heures et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
A compter du jeudi 8 décembre 2022	Réception des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof des candidats
Mercredi 14 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département vérifiées, complétées, datées et signées, accompagnées des pièces justificatives à l'adresse postale suivante : DSDEN de la Drôme – Service DIPER Place Louis Le Cardonnel BP 1011 26015 Valence Cedex <p>Ou par courriel : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr</p> <p><i>Attention, l'absence de transmission de la confirmation de demande au 14 décembre 2022 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat</i></p> <p>A l'examen des dossiers, il pourra par ailleurs être demandé des pièces justificatives complémentaires. Toute fausse déclaration est susceptible de relever d'une sanction disciplinaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date limite de retour des demandes de majoration exceptionnelle de barème
Lundi 16 janvier 2023 au plus tard	Date limite de retour des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modification de situation familiale
Mardi 17 janvier 2023	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du mardi 17 janvier au mardi 31 janvier 2023	Phase de vérification des barèmes par les enseignants
Lundi 6 février 2023	Affichage des barèmes définitifs arrêtés par les IA-DASEN dans SIAM
Vendredi 10 février 2023	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental
Mardi 7 mars 2023	Diffusion individuelle des résultats

Cellules téléphoniques d'information et conseil :

Une plateforme « info mobilité » pour les candidats à une mutation interdépartementale est mise en place par le Ministère : ce service téléphonique sera ouvert du 14 novembre 2022 au 7 décembre 2022 entre 9h30 et 19h au **01.55.55.44.44**.

A la fermeture des serveurs SIAM, les candidats pourront s'adresser à la DSDEN de la Drôme, qui les informera du suivi de leur dossier, du 8 décembre 2022 au 6 février 2023 :

« Cellule mouvement interdépartemental » :

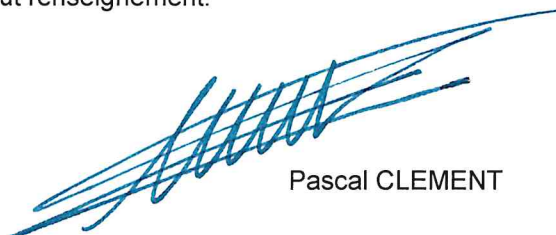
☎ 04 75 82 35 49

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

ou par courriel à l'adresse suivante : ce.dsdn26-mouvement@ac-grenoble.fr

Par ailleurs les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation à l'adresse suivante www.education.gouv.fr (comparateur de mobilité, simulateur de barème...).

Mes services restent disponibles pour tout renseignement.



Pascal CLEMENT